

DECISION DU PRESIDENT N°2020-004

Objet :

DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES

Nous, Paul FABRE, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,

Vu la délibération n°2019-034 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,

Considérant les événements climatiques du 1^{er} décembre 2019 sur le territoire de COTELUB,

Considérant que COTELUB est éligible à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques, au regard notamment de la compétence GEMAPI,

Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation des travaux corollaires à ces événements climatiques seront inscrits au budget primitif 2020 aux articles budgétaires ad-hoc,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 374 436,00 € HT sur le territoire intercommunal,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques du 1^{er} décembre 2019 à hauteur de 164 751,84 € soit 44 % du montant prévisionnel des travaux éligibles à ce dispositif.

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

PROJET	MONTANT	
Travaux	374 436 € HT	
FINANCEMENT SOLLICITE	TAUX	MONTANT
dotation de solidarité (ETAT)	44 %	164 751,84 €
AGENCE DE L'EAU	11 %	41 187,96 €
REGION	25 %	93 609 €
AUTOFINANCEMENT COTELUB	20 %	74 887,2 €
TOTAL		374 436 €

Article 3 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 4 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 30 janvier 2020

Paul FABRE
Président de COTELUB
COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON